

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

1^{er} juin 2021

Conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Procuration :

Présents

BISELX Charles
BLEZO Claire
BRIANTAIS Patrice
COLAONE Julien
DELYS Jean-François
GEFFROY Christèle
GOUBAULT Eric
GUERIN Elise
LESNÉ Hervé
MEREL Nicolas
PASSILLY Karine
RICHARD Jérôme
TOXÉ Eric

Excusés :

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

TOXE Eric

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 juin 2021**

Le sept juin deux mil vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle polyvalente municipale, sur convocation légale de Madame le Maire du premier juin deux mil vingt-et-un et sous sa présidence.

THÈME : INTERCOMMUNALITÉ

N°21.27

Objet : Pacte de gouvernance

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban n°2020/141/JMM du 13 octobre 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban n°2021/065/YvP du 11 mai 2021 approuvant le Pacte de gouvernance

Madame le Maire rappelle que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre lui et ses communes membres. Ce pacte a notamment pour objectif de recenser les instances de gouvernance de l'EPCI, de fixer ses grands principes de fonctionnement, d'organiser les relations communes/communautés...

En octobre 2020, le Conseil communautaire a décidé de se doter d'un pacte de gouvernance, qui a ensuite été approuvé en mai 2021.

Pour rédiger ce document stratégique, un comité de pilotage composé d'élus communautaires et municipaux a été mis en place, la Conférence des Maires a également été saisie du projet.

Madame le Maire présente le pacte de gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes du pacte de gouvernance proposé par la Communauté de communes.

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

1^{er} juin 2021

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Procuration :

Présents

BISELX Charles

BLEZO Claire

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

GUERIN Elise

LESNÉ Hervé

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés :

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

TOXE Eric

THÈME : FINANCES

N°21.28

Objet : Annulation des loyers des logements communaux

Madame le Maire explique que les locataires des logements communaux, situés aux 2 et 4 rue de Brocéliande et 1 rue des Manoirs, sont dans l'obligation d'être relogés le temps des travaux de rénovation. Ne pouvant les reloger tous sur la commune, et des dépenses imprévues étant donc à charge des locataires, ceux-ci ont demandé à être aidés dans la prise en charge de ces frais.

Madame le Maire propose donc d'annuler les loyers des locataires les deux mois précédant le début des travaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'exonérer les locataires des logements communaux pour les mois de juillet et août 2021.

THÈME : PERSONNEL

N°21.29

Objet : Modification du poste d'agent d'entretien à temps incomplet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3^{bis},

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget annuel de la commune adopté par délibération n°21.22 du 2 avril 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°17.31

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

1^{er} juin 2021

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Procuration :

Présents

BISELX Charles

BLEZO Claire

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

GUERIN Elise

LESNÉ Hervé

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés :

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

TOXÉ Eric

Madame le Maire propose la correction de l'emploi permanent d'Adjoint technique polyvalent à temps non complet (30.5/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint technique de 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 3^{bis} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 17.31 du 6 avril 2017 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'adopter** la proposition du Maire
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

1^{er} juin 2021

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Procuration :

Présents

BISELX Charles

BLEZO Claire

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

GUERIN Elise

LESNÉ Hervé

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés :

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

TOXÉ Eric

THÈME : PERSONNEL

N°21.30

Objet : Suppression d'un poste d'Adjoint technique (25h)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 avril 2021 quant à la suppression du poste d'Adjoint technique (25h) proposée et votée lors du Conseil Municipal du 8 mars 2021.

Madame le Maire rappelle que :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emploi sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3^{bis},

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique départemental du 19 avril 2021,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Adjoint technique (25h) à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes



rue Saint Eloi
35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

1^{er} juin 2021

Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Procuration :

Présents

BISELX Charles

BLEZO Claire

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GEFFROY Christèle

GOUBAULT Eric

GUERIN Elise

LESNÉ Hervé

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

Excusés :

Absents :

GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

TOXÉ Eric

Délibérations 21.27 à 21.30

PASSILLY Karine		GOUBAULT Eric	
TOXÉ Eric		BRIANTAIS Patrice	
LESNÉ Hervé		RICHARD Jérôme	
GUIHOT Sébastien	absent	GEFFROY Christèle	
GUERIN Elise		COLAONE Julien	
MEREL Nicolas		BISELX Charles	
BLEZO Claire		DELYS Jean-François	

INFORMATIONS DIVERSES

- Le concert EMPB aura lieu le 23 juin 2021 à l'église.

Point Commissions

- Enfance/Jeunesse : un projet de skate-park est à l'étude.
- Un groupe de travail est à constituer en vu de la révision du PLU.
- Espaces verts : la commission espaces verts doit se réunir le 8 juin 2021 pour une réflexion autour du recrutement d'un nouvel agent technique.
- Commission travaux :
 - Assainissement.
 - Restitution Directeur début juillet 2021.
 - Logements : les travaux de rénovation débuteront début octobre 2021.
 - Cimetière : un colombarium et un jardin du souvenir seront mis en place en octobre 2021.
 - Une réunion sera à prévoir concernant la restitution de la requalification des cours d'eau (Bassin versant du Meu).

*L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été délibéré,
Madame le Maire a levé la séance à 20h50.*

